

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1302

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert,
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André et
M. Robert

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« après concertation avec les conseils départementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'associer les départements à la définition des orientations relatives à l'économie sociale et solidaire (ESS) définies au niveau régional.

Les Conseils départementaux mènent en effet des politiques qui concourent au développement de l'ESS. Ces politiques sont définies en lien étroit avec les acteurs de terrain et s'adaptent à chaque territoires et aux publics. C'est la raison pour laquelle les orientations sur l'ESS définies au plan régional doivent pouvoir faire l'objet d'une concertation avec le département.